

SOTI RENCONTRE SARL

Yamoussoukro · Côte d'Ivoire · RCCM CI-TDI-2023-B-1022



CABINET SOTI RENCONTRE

A5 · pièces remises à la personne

Journal Individuel

du Parcours

La preuve de ce que notre Cabinet a fait pour vous.

Un journal par personne. Il n'existe pas de journal de couple.
Le Dossier Contractuel régit ; le journal trace.

CONFIDENTIEL — PERSONNE CONCERNÉE

Mise à jour : 29 septembre 2026 à 15h53
TIE BI SOTI FULGENCE — Gérant et associé unique



CE QUE CE JOURNAL EST

Un dossier vivant, et une preuve

Il s'écrit à mesure que votre parcours avance, et il vous est ouvert à tout moment.

Notre Cabinet s'engage à une obligation de moyens : il répond du travail fourni, non du résultat obtenu. Un tel engagement ne vaut que s'il est démontrable — et c'est exactement ce que ce journal démontre. Il est la contrepartie écrite de ce que vous avez réglé.

LE JOURNAL TRACE ; LE CONTRAT RÉGIT

Ce journal enregistre ce qui a été fait, quand, et par qui. Il ne crée aucun droit et n'en retire aucun.

Les plafonds de présentations et de relations, la durée, les conditions financières et les conséquences de chaque situation relèvent du Dossier Contractuel d'Adhésion, qui fait seul foi.

Comment ce journal se lit

LA RÈGLE

CE QU'ELLE SIGNIFIE

Un journal par personne

Il n'existe pas de journal de couple. Même lorsque deux adhérents sont rapprochés, chacun garde le sien, et ce qui est écrit chez l'un n'est pas écrit chez l'autre.

Rempli à mesure

Chaque ligne est portée au moment où l'acte a lieu, jamais à l'avance et jamais reconstituée après coup.

Conservé au Cabinet, ouvert à vous

Vous le consultez quand vous le voulez, sans motif et sans préavis.

Aucune note interne

Rien n'y est écrit que vous ne puissiez lire. Notre Cabinet ne tient pas de second journal que vous ne verriez pas.

Aucune photographie

Aucune image n'y est jointe, ni de vous, ni de personne.



PREMIÈRE PARTIE

Votre dossier

Bloc d'ouverture, renseigné par le conseiller.

Nom et prénoms

Numéro de dossier

Formule souscrite

Date réelle de début

Terme prévisionnel

Se décale de tout temps gelé

Conseiller en charge

Date de prise en charge

SI VOTRE CONSEILLER CHANGE

Vous en êtes informé, et le changement est porté ci-dessous avec sa date. Les adhérents appartiennent à notre Cabinet, jamais à celui qui les sert : un conseiller qui part ne part avec personne, et votre parcours se poursuit sans que vous ayez à tout reprendre.

Changement — date

Nouveau conseiller

Notifié à l'adhérent le

DEUXIÈME PARTIE

Vos compteurs

Où vous en êtes, en un coup d'œil.

DATE

RECHERCHE ACTIVE

TEMPS GELÉ

TEMPS RESTANT

PRÉSENTATIONS

RELATIONS

**DATE RECHERCHE ACTIVE TEMPS GELÉ TEMPS RESTANT PRÉSENTATIONS RELATIONS****LA COLONNE****CE QU'ELLE COMPTE****Recherche active**

Le temps pendant lequel notre Cabinet a effectivement cherché pour vous.

Temps gelé

Le temps où l'horloge s'est arrêtée : relation engagée, ou suspension demandée par écrit.

Temps restant

Ce qu'il reste de votre durée. Il ne diminue jamais pendant un gel.

Présentations

Le nombre de profils qui vous ont été soumis, refus compris.

Relations

Le nombre de relations engagées par double accord signé.

TROISIÈME PARTIE

Vos présentations

Un feuillet par profil soumis. C'est le cœur du journal.

LA RÈGLE DU DÉCOMPTE

Une présentation se décompte **chez vous, au moment où le profil vous est soumis**, que vous l'acceptiez ou que vous le refusiez. Votre conseiller vous annonce le décompte à cet instant, jamais après.

Refuser est votre droit entier et ne vous sera jamais reproché. Le travail d'étude et de vérification a été fait, et c'est lui que le décompte mesure.

Lorsque deux adhérents sont rapprochés, chacun reçoit un profil : chacun voit donc se décompter une présentation. Les deux compteurs sont portés sur chaque feuillet.

**CE QUI NE SE DÉCOMPTE PAS, ET LE DÉLAI QUI VOUS EST DÛ**

Une présentation **non conforme** à vos critères essentiels n'est pas décomptée. La non-conformité est constatée par écrit sur le feuillet, et l'erreur ne se paie pas de votre durée. Vous disposez de **quarante-huit heures** pour vous prononcer. Ce délai vaut aussi contre notre Cabinet, et il ne s'achète pas.

Feuillet de présentation — PREMIER**Date de la remise****Référence du profil soumis****Conseiller****Compteur — présentations chez vous****Compteur — chez l'autre personne****CE QUI SE CONSTATE****Contrôle de conformité**

Conforme aux critères essentiels — décomptée · Non conforme — non décomptée, motif porté ci-dessous

Votre décision

Acceptée · Refusée · Sans réponse sous 48 heures

Décision de l'autre personne

Acceptée · Refusée · Sans réponse

Suite donnée

Rencontre organisée · Aucune suite · Autre

Observations**L'ADHÉRENT****LE CONSEILLER**

Date et signature, ou accord transmis par message.

Date et signature.



Feuillet de présentation — DEUXIÈME

Date de la remise

Référence du profil soumis

Conseiller

Compteur — présentations chez vous

Compteur — chez l'autre personne

CE QUI SE CONSTATE

Contrôle de conformité

Conforme aux critères essentiels — décomptée · Non conforme — non décomptée, motif porté ci-dessous

Votre décision

Acceptée · Refusée · Sans réponse sous 48 heures

Décision de l'autre personne

Acceptée · Refusée · Sans réponse

Suite donnée

Rencontre organisée · Aucune suite · Autre

Observations

L'ADHÉRENT

LE CONSEILLER

Date et signature, ou accord transmis par message.

Date et signature.

Un feuillet est ajouté autant de fois que nécessaire, dans la limite du plafond prévu par votre formule. Chaque feuillet ajouté porte son numéro d'ordre et suit la même forme.

QUATRIÈME PARTIE

Une relation commence

Le moment où la recherche s'arrête et où l'horloge se gèle.

Une relation commence lorsque vous et la personne présentée décidez de vous connaître et que ce double accord est signé **dans chacun de vos deux journaux**. Ce n'est pas la rencontre qui l'ouvre, ni le contact qui se poursuit : c'est cet accord, et lui seul.

**CE QUI SE PRODUIT****CE QUE CELA ENTRAÎNE****Une relation est décomptée**

Votre formule vous en ouvre deux au plus.

Votre durée est gelée

Le temps cesse de s'écouler et reprendra où il s'est arrêté.

Votre profil est retiré

Vous n'êtes plus présenté à personne, et personne ne vous est plus présenté.

La phase de connaissance appartient à la relation

Elle n'est pas un état distinct et ne se décompte pas séparément.

Date du double accord**Référence du profil****Relation n°**

Première ou seconde

L'ADHÉRENT**LE CONSEILLER**

Date et signature.

Date et signature.

CINQUIÈME PARTIE

La mise en couple

L'aboutissement de la recherche. L'accès couple prend le relais.

La mise en couple se constate par une **Déclaration Conjointe** signée par les deux personnes, qui est une pièce distincte du présent journal. Elle est classée dans chacun des deux dossiers individuels, avec un renvoi croisé : il n'existe pas de dossier de couple.

CE QUE LA MISE EN COUPLE FAIT DE CE QUI A ÉTÉ RÉGLÉ

Ce qui restait de votre durée est recalculé à cette date et converti intégralement en accompagnement de votre accès couple. Le décompte vous est présenté chiffré et daté **avant** que vous ne confirmiez.

La conversion s'exécute une fois la mise en couple vérifiée, jamais sur simple déclaration. Elle est portée ci-dessous.

**Date de la déclaration conjointe****Vérification effectuée le****Durée convertie**

Présentée avant confirmation

L'ADHÉRENT	LE CONSEILLER

Date et signature.

Date et signature.

Le Gérant constate la fin de la recherche et le passage à l'accès couple, à la neuvième partie. Le dossier continue ; il n'est pas clos.

SIXIÈME PARTIE

Si une relation prend fin

Un entretien individuel, et rien qui remonte à l'autre personne.

Vous êtes reçu seul. Ce que vous dites lors de cet entretien n'est pas communiqué à l'autre personne. Notre Cabinet ne vous demande pas de justifier une séparation et ne porte aucun jugement sur elle.

A. Vérification de sécurité — à remplir en premier

AVANT TOUTE AUTRE QUESTION

Êtes-vous en danger immédiat ? Si oui, l'entretien s'arrête ici. Votre conseiller alerte le Gérant sans délai, la procédure d'incident la plus grave s'ouvre, et la protection passe avant tout le reste — avant la procédure, et avant la réputation de notre Cabinet.

Avez-vous une information grave à nous signaler ? Elle est enregistrée telle que vous la donnez, qualifiée, et instruite. Enregistrer n'est pas décider : la décision appartient au Gérant, elle est écrite et motivée.

- ☐ Aucun danger, aucune information grave à signaler.
- ☐ Information grave signalée — procédure d'incident ouverte le



B. Fin ordinaire de la relation

Date de fin constatée

Entretien conduit le

Par

Ce que vous souhaitez pour la suite

C. Si vous estimez avoir subi un comportement grave

Votre signalement est enregistré et instruit. Si la faute de l'autre personne est établie, la relation décomptée peut être neutralisée : vous n'avez pas à porter le prix d'une faute que vous n'avez pas commise. Cette décision appartient au Gérant.

SEPTIÈME PARTIE

Reprise, actualisation ou suspension

Aucune nouvelle recherche ne repart sans entretien.

Avant toute reprise, un entretien d'actualisation a lieu : ce que vous cherchiez il y a six mois n'est pas nécessairement ce que vous cherchez aujourd'hui, et repartir sur des critères périmés fait perdre du temps à tout le monde.

LA DÉCISION

CE QU'ELLE ENTRAÎNE

Reprendre

La recherche repart, avec les critères actualisés. L'horloge redémarre où elle s'était arrêtée.

Actualiser puis reprendre

Les critères essentiels sont modifiés à la huitième partie du Profil Matrimonial, puis la recherche repart.

Suspendre

Sur demande écrite. L'horloge reste gelée.

Une seconde relation n'est pas automatique : elle s'examine au regard de ce qui a mis fin à la première, de ce que vous en dites, et de la durée qu'il vous reste. La décision appartient au Gérant.

**Date de l'entretien****Décision****Signatures****HUITIÈME PARTIE****Fin de la recherche***Sept motifs, et ce que chacun signifie.***LE MOTIF****CE QU'IL SIGNIFIE****Mise en couple**

L'aboutissement. La conversion s'exécute, et votre dossier passe à l'accès couple.

Terme atteint

La durée souscrite est consommée, garantie de continuité comprise.

Retrait volontaire

Vous avez demandé l'arrêt.

Dossier silencieux

Vous ne vous êtes plus manifesté malgré les alertes notifiées.

Force majeure

Un événement extérieur rend la poursuite impossible.

Décès

La part non consommée est restituée à l'ayant droit qui la réclame et justifie de sa qualité.

Exclusion pour faute grave

Décision écrite et motivée du Gérant, après que vous avez été entendu.

Les conséquences financières de chaque motif relèvent du seul Dossier Contractuel d'Adhésion.

Motif retenu**Date****Constaté par**



NEUVIÈME PARTIE

Décision du Gérant

Clôturer et archiver sont deux décisions distinctes.

Ni l'une ni l'autre n'est automatique, et aucune ne découle mécaniquement d'un motif constaté. Elles appartiennent au Gérant, elles s'écrivent, et elles vous sont notifiées. En cas de mise en couple, le journal de recherche est archivé et votre dossier continue à l'accès couple.

LA DÉCISION

DATE

SIGNATURE DU GÉRANT

Suivi après la clôture

Notre Cabinet peut prendre de vos nouvelles après la clôture, dans la limite de **six mois**, si vous y avez consenti. Ce choix est individuel — il ne se déduit pas de celui de l'autre personne — et il se retire à tout moment, sans justification.

☐ J'accepte d'être recontacté dans la limite de six mois.

☐ Je ne souhaite pas être recontacté.

COMMENT NOUS JOINDRE

Le site www.sotirencontre.com est notre seul canal officiel en ligne. Toute autre page, tout autre compte qui se présenterait en notre nom n'est pas le nôtre : ne lui confiez rien et signalez-le-nous.

Pour ce qui concerne votre dossier, privilégiez l'espace d'échange ouvert avec votre conseiller : ce qui y est écrit porte une date certaine, ce qui se dit au téléphone n'en porte aucune. Vous pouvez aussi nous écrire à contact@sotirencontre.com ou nous appeler au +225 01 51 92 98 95.



« Le journal trace ce que nous avons fait.
Le contrat dit ce que nous devons faire. »

TIE BI SOTI FULGENCE — Gérant et associé unique

SOTI RENCONTRE SARL — Yamoussoukro, Côte d'Ivoire

SOTI RENCONTRE SARL — Capital 1 000 000 F CFA — RCCM CI-TDI-2023-B-1022 — IDU CI-2024-0070168 S

Siège : Yamoussoukro, Morofé, non loin de l'Hôtel Onyx, Lot 1428, Îlot 125 — Côte d'Ivoire

+225 01 51 92 98 95 · contact@sotirencontre.com · www.sotirencontre.com · @sotirencontre